

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 06 juin 2024

N° 35

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Noël INVERNIZZI, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Annick GRANDCLEMENT, Philippe LUTIC, Adjoints, Jean-Claude GALLASSO, Jean-Yves TISSOT, Gérard DUCHENE, Loïc GELPER, Catherine JOUBERT, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Jean-Pierre SEGURA, Jean-Laurent VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Catherine CHAMBARD, Adjointe (pouvoir à Isabelle BILLARD, Adjointe), Alain BERNARD, Adjoint (pouvoir à Loïc GELPER, Conseiller Municipal) Frédéric HERZOG, Conseiller Municipal (pouvoir à Gérard DUCHENE, Conseiller Municipal), Sylvie VINCENT-GENOD, Conseillère Municipale (pouvoir à Philippe LUTIC, Adjoint) Toukham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT, Adjointe), Laetitia DE ROECK, Conseillère Municipale (pouvoir à Noël INVERNIZZI, Adjoint), Céline DESBARRES, Conseillère Municipale (pouvoir à Herminia ELINEAU, Adjointe), Francis LAHAUT Conseiller Municipal (pouvoir à Jean-Pierre SEGURA, Conseiller Municipal), Charly GREGIS, Conseiller Municipal (pouvoir à Lilian COTTET-EMARD, Conseiller Municipal).

Absent excusé :

Frédéric PONCET, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL

Absent :

Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Annick GRANDCLEMENT et Monsieur Jean-Yves TISSOT sont élus secrétaires de séance.

CONVOCAATION

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

JEUDI 06 JUIN 2024 A 19H

SALLE D'HONNEUR

(Articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : alinéa 3)

2. AFFAIRES GENERALES

2.1. Modification du règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance

2.2. Tarif d'adhésion du centre aventure ados

2.3. Récompense aux bacheliers sanclaudiens

2.4. Convention d'objectifs 2024 entre la Commune de Saint-Claude et l'association « Football Club Saint-Claude Rugby » (FCSC)

2.5. Convention de Partenariat 2024 avec l'Association « La Fraternelle »

2.6. Exposition « Le Monde des Automates »
Actualisation des prix de vente d'articles souvenirs

2.7. Avis pour le projet de construction d'une nouvelle déchetterie sur le territoire communal

2.8. Convention d'occupation du domaine privé communal au profit d'Altitude Fibre 39 pour l'implantation d'un poteau sur les parcelles cadastrées 541 ZH n°245 à VALFIN, 478 BI n°42 à NOIRECOMBE et 152 B n°422 à CINQUETRAL

2.9. Validation des projets 2024 - Contrat de Ville 2024-2030
Appel à projets Politique de la Ville 2024

- 2.10. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour « la mise en conformité des eaux usées du centre technique municipal »
- 2.11. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « de forage de recherches d'eau dans la vallée du Flumen »
- 2.12. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet de « réaménagement de locaux pour les archives municipales »
- 2.13. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « travaux de réfection des marquages au sol du city stade quartier Chabot »
- 2.14. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « travaux de remplacement du système de sonorisation »
- 2.15. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « programme de travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments communaux »
- 2.16. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « installation et amélioration de son système de vidéoprotection »
- 2.17. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « travaux de remplacement de la Passerelle de la Rochette »
- 2.18. Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « travaux de rénovation du Pont du Faubourg Marcel ».
- 2.19. Convention relative à l'octroi d'une aide pour les cafetiers et restaurateurs de la ville de Saint-Claude à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2024.

3. AFFAIRES FINANCIERES

- 3.1. Convention d'adhésion de la ville de Saint-Claude au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande.
- 3.2. Versement d'un don du budget annexe de la régie municipale d'électricité au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- 3.3. Modification de la tarification eau et assainissement pour la Commune d'Avignon-lès-Saint-Claude
- 3.4. Modification de la tarification eau et assainissement pour la Commune de Villard Saint-Sauveur.
- 3.5. Actualisation de la grille tarifaire du Camping pour l'année 2024.

3.6. Protocole transactionnel Marché de travaux MT 20.03
Article 2044 à 2052 Code civil

4. PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Commune d'Avignon-lès-Saint-Claude

4.2. Modification du tableau des emplois permanents

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle l'anniversaire des cinquante ans de la fusion des Communes. A cette occasion, il a été demandé à quatre élus qui siégeaient au Conseil Municipal entre 1971 et 1977 d'apporter leur témoignage. Monsieur Daniel Vuillard, ici présent et Monsieur Raymond Poncet ont bien voulu relater ce moment particulier.

Avant de donner la parole à Monsieur Daniel Vuillard, Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil aura lieu le 26 juin en présence de la délégation guadeloupéenne, puis le 9 juillet avant les vacances d'été.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : Paulette ARBEZ, Jacques BONAVERO, Robert BRUN, Justina FRANCISCO, Simonne FUTIN, Daniel JOLY, André MACLOUD, Annie MONNERET, Jean PATEY, Mauricette ROCHET, Pascal SALIN, Antoinette SCORDO, Pierre MARC à qui il a été rendu hommage et qui était le dernier déporté survivant.

Le procès-verbal du 11 avril est approuvé à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire fait savoir que Grégory SACEPE quittera le service Enfance Jeunesse après 12 ans passés à Saint-Claude. Il souligne son relationnel très apprécié par l'Education Nationale et l'ensemble des services. Monsieur SACEPE remercie son équipe et les élus qui ont eu confiance en lui ce qui a permis de mener à bien de nombreux projets.

Sylvie COLOMB quittera la Mairie pour travailler avec son époux et Claudie VIREY, comptable, rejoindra la Communauté de Communes des Hauts de Bienne.

Monsieur Daniel Vuillard lit ensuite le témoignage que Monsieur Raymond PONCET a bien voulu nous transmettre au sujet de la fusion des communes :

« Etant adjoint au Maire Monsieur Louis Jaillon au moment de la fusion, je ne peux que me féliciter de cette décision. En effet, Chaumont était déjà imbriqué dans la commune de Saint-Claude au moment de la fusion. Le manque d'eau potable dans le village nous obligea de réaliser un chantier très important pour le raccordement avec le lac des Rousses à Lamoura au lieu-dit « La Baumette ». Ceci endetta la commune au point de ne pouvoir assurer le déneigement et le ramassage des ordures ménagères. Le patrimoine de la commune étant inexistant, nous n'avions plus le droit à l'emprunt.

Pour ces raisons, l'intérêt de Chaumont était évidemment de rejoindre Saint-Claude en apportant nos dettes afin d'assurer la pérennité de notre village.

Le patrimoine de Chaumont consistait en un tilleul bicentenaire entouré de friche aux abords de la chapelle ».

Puis **Monsieur Daniel VUILLARD** témoigne que ces fusions n'étaient pas évidentes car Chaumont pas plus que Valfin n'apportait de dot. Il regrette cependant qu'Avignon et Villard Saint-Sauveur n'aient pas accepté la proposition de la Ville. Grâce à Monsieur Jaillon, les adjoints spéciaux représentant chacune des communes rattachées et Monsieur Romanet, toutes personnes de bonne volonté, les tensions redoutées par certains habitants n'ont pas eu lieu.

Monsieur le Maire constate que Monsieur Jaillon était précurseur en proposant cette fusion. Bien après, Monsieur PELLISSARD lançait la création des « communes nouvelles » qui ne sont rien d'autre qu'une fusion.

Monsieur Millet cite alors les Adjointes spéciaux élus lors du Conseil Municipal du 6 janvier 1974 qui actait la fusion :

- Monsieur Louis VERPILLAT, adjoint spécial pour Chaumont
- Monsieur Paul VUILLERMOZ, adjoint spécial pour Chevy
- Monsieur Pierre JACQUENOD, adjoint spécial pour Ranchette
- Monsieur Maurice BELLAMY, adjoint spécial pour Cinquetral
- Monsieur René ARBEZ, adjoint spécial pour Valfin les Saint-Claude.

Monsieur VUILLARD quitte l'assemblée en insistant sur la bonne volonté de chacun pour mener à bien les affaires.

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 15 septembre 2022 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation (délibération du 11 avril 2024) :

1.1 Emprunt

Afin de financer les travaux d'investissement de 2024, un contrat de prêt d'un montant total de 500 000 € (Budget Principal) sera réalisé par la commune de Saint-Claude auprès du Crédit Mutuel.

1.2 Arrêté de constatation de la vacance de la Maison l'Oiselière

Il a été constaté par arrêté en date du 23 avril 2024 que le bien immobilier situé au lieudit « l'Oiselière » à Saint Claude, n'a pas de propriétaire connu.

Cet arrêté fait l'objet d'un affichage permettant à tout tiers intéressé de faire valoir dans un délai de 6 mois ses prétentions sur le bien.

Cet arrêté doit permettre à terme à la commune de Saint-Claude de pouvoir appréhender le bien immobilier pour l'intégrer dans son domaine privé en application de la procédure d'acquisition de bien présumé sans maître prévue par l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire présente le projet de jumelage de notre commune avec Saint-Claude en Guadeloupe en précisant que les échanges avec Madame Lucie Weck Mirre, Maire, ont conduit naturellement à un rapprochement d'autant plus que les échanges antérieurs et réguliers entre nos divers services ont permis aux agents de travailler ensemble. Tout rapprochement est une bonne chose.

JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-CLAUDE (Jura) et la COMMUNE DE SAINT-CLAUDE (Guadeloupe)

Au cours des échanges avec la commune homonyme de Saint-Claude en Guadeloupe, des liens d'amitiés se sont tissés entre les deux communes.

Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Saint-Claude située dans le département de la Guadeloupe, la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'une charte de jumelage dont le projet est porté à connaissance de chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la (les) collectivité(s) partenaire(s),
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- d'informer localement sur le(s) pays de la (des) collectivité(s) partenaire(s),
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),

- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le jumelage avec la commune de Saint-Claude située dans le département de la Guadeloupe avec effet à compter de la signature de la Charte de jumelage ;
- autoriser M. le maire à signer la charte de jumelage,
- en tant que de besoin, inscrire des crédits suffisants au budget communal.
- constituer un comité de jumelage et de désigner des personnes en son sein.

Monsieur le Maire : une délégation de huit personnes de Guadeloupe, élus et agents de Saint-Claude, nous rendra visite. Mercredi 26 juin au cours du prochain Conseil Municipal, nous signerons la charte qui entérinera ce jumelage.

Durant cette semaine d'échange, les chefs de services et les élus des deux villes se rencontreront pour communiquer sur les pratiques de chacun de manière à s'enrichir mutuellement. Des chefs entreprises de Saint-Claude travaillant avec la Guadeloupe ont été invités.

Approuvé à l'unanimité

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 Modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le décret n°2021-1131 en date du 30 août 2021 et de l'arrêté du 31 août 2021 créant les nouvelles obligations pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'arrêté municipal n°II-2019-122 du 6 septembre 2019 portant sur la capacité d'accueil de la Maison de la Petite Enfance ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre en conformité le règlement de fonctionnement au regard des modifications législatives récentes ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Municipalité, de maîtriser les coûts de ses équipements en modifiant les horaires d'ouverture de la structure, induisant de fait une meilleure maîtrise de ses besoins en personnel ;

CONSIDERANT qu'il convient de répondre aux attentes de la Protection Maternelle Infantile en termes de santé et d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du règlement de fonctionnement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mélanie Devillers :

Madame Mélanie DEVILLERS : actuellement, nous avons entre 35 et 40 enfants en liste d'attente d'une entrée en crèche. Le nouveau règlement revoit la capacité maximum d'enfants accueillis en fonction du nombre d'encadrants. Les horaires d'ouvertures sont également modifiés en fonction de la demande des parents. Le règlement prévoit 2 à 3 semaines de fermeture annuelle contre cinq actuellement.

Le document qui vous a été remis présente l'équipe et les missions de chacun. Les modalités d'inscription précisent que si l'enfant est inscrit avant sa naissance, il est obligatoire de confirmer le mode de garde au risque de perdre sa place en crèche. Une commission d'attribution gèrera la

pertinence des dossiers. Les enfants des villages extérieurs sont acceptés sous condition d'une convention signée entre les deux communes. Les parents rempliront des contrats d'accueil annuels indiquant les horaires de présence des enfants.

Dans ce nouveau règlement, si les enfants sont absents plus de trois semaines sans justificatif, le contrat d'accueil deviendra obsolète. La CAF décide du taux d'effort des familles et des tarifs de la crèche avec un prépaiement dès la rentrée.

Monsieur BROCARD : peut-on revoir l'agrément du nombre d'enfant accueillis à la hausse ?

Madame DEVILLERS : il y a un problème de recrutement de professionnels.

Monsieur le Maire : nous engageons une réflexion avec la CAF sur la construction d'une nouvelle structure qui comprendrait un Relais Petite Enfance, une antenne du Centre Social et un foyer pour les anciens. La CAF finance un cabinet d'études à 100 %, mais les travaux débiteront dans un futur mandat dans la mesure où les capacités financières de la ville le permettront.

Approuvé à l'unanimité

2.2 Tarif d'adhésion du centre aventure ados

VU la délibération du 26 juin 2014 fixant l'adhésion du Centre Aventure Ados à 10 € pour les jeunes sanclaudiens et à 20 € pour les non sanclaudiens ;

VU le contrôle effectué par la Caisse d'Allocations Familiales en 2023 et la demande de revalorisation des tarifs du Centre Aventure Ados ;

CONSIDERANT le fait qu'il nous faut régulariser les adhésions des jeunes et le tarif des activités afin de nous mettre en conformité avec les attentes de la CAF ;

CONSIDERANT qu'actuellement, nous avons mis à jour les dossiers administratifs des jeunes afin d'être en accord avec la réglementation en vigueur et qu'il ne reste plus qu'à régulariser le paiement des adhésions en cours de renouvellement, il est proposé de modifier le tarif des adhésions au Centre Aventure Ados comme suit :

- Adhésion annuelle pour un jeune sanclaudien : 20 euros
- Adhésion annuelle pour un jeune non sanclaudien : 30 euros
- Adhésion valable pour une année civile
- Mise en application des nouveaux tarifs dès le retour du contrôle de légalité ;

CONSIDERANT que la CAF nous demande d'établir des tarifs d'activités en fonction du revenu des parents et du nombre d'enfants du foyer, il est proposé le mode de tarification suivant :

Jeunes sanclaudiens			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0 à 765,77 €	Tarif de base x 0,9	Tarif de base x 0,8	Tarif de base x 0,7
765,78 € à 5 160 €	Tarif de base	Tarif de base x 0,9	Tarif de base x 0,8
plus de 5 160 €	Tarif de base x 1,1	Tarif de base	Tarif de base x 0,9

Jeunes non sanclaudiens			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
0 à 765,77 €	Tarif de base x 1,4	Tarif de base x 1,3	Tarif de base x 1,2
765,78 € à 5 160 €	Tarif de base x 1,5	Tarif de base x 1,4	Tarif de base x 1,3
plus de 5160 €	Tarif de base x 1,6	Tarif de base x 1,5	Tarif de base x 1,4

Actuellement, seul le tarif en vert dans les tableaux ci-dessous est appliqué, sans distinction de revenu ou de nombre d'enfants. Suite au dernier contrôle effectué par la CAF, il est proposé une dégressivité en fonction des revenus et du nombre d'enfants au sein d'un même foyer.

Le tarif de base est calculé en additionnant toutes les charges de l'activité, et en divisant ce montant par 3. Cette méthode de calcul permet de toujours prendre en charge les éventuelles inflations.

Comme nous ne demandons pas les revenus des parents actuellement, nous ne connaissons pas l'impact que peut avoir cette nouvelle proposition tarifaire. Il faudra donc effectuer une étude après un an de mise en place afin de voir s'il est nécessaire de réajuster la grille.

Le Conseil Municipal est invité à adopter les nouveaux tarifs d'adhésion et d'activités du Centre Aventure Ados avec une mise en application dès le retour du contrôle de légalité.

Approuvé à l'unanimité

2.3 Récompense aux bacheliers sanclaudiens

La jeunesse est souvent présentée de manière négative et décriée. Toutefois, celle de notre ville montre à bien des égards qu'elle souhaite changer cette image au travers d'actions citoyennes telles que le nettoyage de leur quartier d'habitation ou l'engagement auprès d'associations d'entraide. Il se dit aussi que le bac ne vaudrait plus rien. Et pourtant, il reste le sésame pour entrer dans l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi il apparaît opportun à la Municipalité de continuer à encourager les jeunes qui s'investissent dans leurs études et pour qui une mention d'excellence accompagne le précieux diplôme.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de la Municipalité d'accorder à chaque bachelier domicilié principalement à Saint-Claude qui aura obtenu, au Lycée du Pré Saint-Sauveur, la mention "Très Bien", un prix d'un montant de 300 euros. Les crédits seront inscrits au compte « 65131 Bourses »

Approuvé à l'unanimité

2.4 Convention d'objectifs 2024 entre la Commune de Saint-Claude et l'association « Football Club Saint-Claude Rugby » (FCSC)

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et portant obligation pour la Ville de Saint-Claude de contractualiser avec toute personne morale de droit privé, de type associatif, bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

VU l'approbation du Budget Primitif 2024, et ses subventions aux personnes morales de droit privé, le 11 avril 2024 ;

VU la subvention de 61 200 € allouée à l'association « Football Club de Saint-Claude Rugby », et la nécessité de contractualiser une Convention d'objectifs ;

CONSIDERANT que ladite association s'engage à réaliser les actions suivantes : participer au championnat au niveau fédéral, assurer la formation de l'encadrement, poursuivre le travail effectué au sein de l'Ecole de Rugby, continuer à s'investir pour un bon fonctionnement de la section sportive de la Cité Scolaire du Pré Saint-Sauveur, animer la Cité lors de différentes manifestations ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, et hors la subvention de 61 200 € votée le 11 avril 2024, la Ville de Saint-Claude s'engage à mettre gracieusement à la disposition de l'association « Football Club de Saint-Claude Rugby », les installations sportives types « stades », des salles dans le gymnase durant la période hivernale, ainsi qu'un éducateur pour encadrer les jeunes de l'Ecole de Rugby ; par ailleurs, le versement de la subvention est effectué en deux fois. Un premier versement en juin et un deuxième versement en septembre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Convention 2024 d'objectifs à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et l'Association « Football Club de Saint-Claude Rugby » et à autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité

2.5 Convention de Partenariat 2024 avec l'Association « La Fraternelle »

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et portant obligation pour la Ville de Saint-Claude de contractualiser avec toute personne morale de droit privé, de type associatif, bénéficiaire d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € ;

CONSIDERANT l'approbation du Budget Primitif 2024, et ses subventions aux personnes morales de droit privé, le 11 avril 2024 ;

CONSIDERANT la subvention ordinaire de 35 100 € allouée à l'association « La Fraternelle » lors du vote du BP 2024, et la nécessité de contractualiser une Convention d'objectifs ;

CONSIDERANT que ladite association s'engage à respecter ses statuts et son objet, à savoir, valorisation du patrimoine bâti et historique, création, diffusion et formation dans le domaine de la culture contemporaine et vivante, création d'événements dans un lieu de vie, d'échanges et de débats ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'association s'engage à mettre à disposition de la Ville des espaces (théâtre), à mener des projets avec les services de la Ville (Evènementiel, Enfance-Jeunesse, Centre Communal d'Action Sociale).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Convention de Partenariat 2024 à intervenir entre la Commune de Saint-Claude et l'Association « La Fraternelle » et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Approuvé à l'unanimité

2.6 Exposition « Le Monde des Automates » : Actualisation des prix de vente d'articles souvenirs

VU l'article 3 de l'arrêté n° 429 du 28 avril 2017 portant sur la création d'une Régie de Recettes Monde des Automates et l'encaissement de la billetterie et des produits dérivés ;

VU les délibérations du 21 septembre 2017, 4 novembre 2019, 23 septembre 2021, 15 septembre 2022, 20 octobre 2022, portant sur la définition des tarifs des produits de la boutique ;

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre touristique ;

CONSIDERANT la possibilité de pouvoir développer la boutique du Monde des Automates avec des articles souvenirs à l'effigie de la Ville de Saint-Claude ;

CONSIDERANT l'opportunité de réaliser une recette supplémentaire pour la Ville de Saint-Claude ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs des articles souvenirs propres à la boutique du « Monde des Automates » ci-dessous :

Sophie Janière

Dénomination articles	Prix d'achat Ville HT	Prix de vente
Lot Gant + Manique	4.80 €	8.00 €
Dessous de plat	14.10 €	17.00 €
Tabliers	16.80 €	20.00 €
Trousse plate personnalisée	6.55 €	9.00 €
Trousse Suzanne personnalisée	10.10 €	13.00 €
Tote Bag 50/60	9.00 €	12.00 €
Lot de 4 dessous de verres	6.20 €	8.00 €
Porte-clés disque	5.40 €	6.00 €
Coussins franges	18.00 €	20.00 €
Sacs Week end & BOHEME & Soho & Talensac	29.52 €	33.00 €
Sacoche bandoulière	21.00 €	28.00 €
Sac « Petit Marché »	22.00 €	30.00 €

Chalet des peluches

Dénomination articles	Prix d'achat Ville HT	Prix de vente
Peluche Anton Bukowski	24.95 €	28.00 €
Peluche Herman Bandan Rouge	19.50 €	22.00 €
Peluche Herman Bandana bleu	19.50 €	22.00 €
Peluche Little Teddy Bukowki	19.50 €	22.00 €
Peluche Cataleya Bukowski	29.50 €	32.00€
Peluches Capucine Louise Mansen	27.95 €	30.00 €
Peluches Carel Louise Mansen	25.50 €	28.00 €
Peluche Alexine Louise Mansen	27.95 €	30.00 €
Porte Clé Clever Blanca Bukoxki (chouette)	11.00 €	13.00 €
Peluche Prisca Louise Mansen	24.50 €	28.00 €

Approuvé à l'unanimité (abstention : Olivier BROCARD)

2.7 Avis pour le projet de construction d'une nouvelle déchetterie sur le territoire communal

Le SICTOM du Haut-Jura exploite actuellement 7 déchetteries. La déchetterie de Saint-Claude présentant des installations vieillissantes et sous-dimensionnées, le SICTOM du Haut-Jura a pris la décision de construire une nouvelle déchetterie en remplacement de la déchetterie actuelle qui fermera définitivement ses portes.

La construction de cette nouvelle déchetterie est prévue Rue du Plan d'Acier à Saint-Claude (coordonnées Lambert : X : 918056, Y : 6590816) et sera conforme aux exigences réglementaires et suffisamment dimensionnée pour faire face aux flux de déchets actuels et futurs.

La nouvelle déchetterie sera équipée de 13 bennes à quai et 5 modules sur bac de rétention spécifiquement conçus pour le stockage des déchets dangereux (DDS et DEEE). Les bennes à quai ainsi que les zones de circulation et de déchargement haut seront abritées. La circulation dans cette nouvelle déchetterie sera plus fluide grâce à une entrée et une sortie distincte et des voies de circulations plus larges. Le déploiement des nouvelles filières REP sera facilité.

Ce projet étant soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'enregistrement a été déposée par le SICTOM du Haut-Jura auprès de la Préfecture du Jura.

VU la délibération n°15/17 – Clt.2 du 14 avril 2022 portant cession d'une partie de la parcelle communale 478 AD n°45 sise rue du Plan d'acier au SICTOM du Haut-Jura pour la rénovation complète de la déchetterie ;

VU l'arrêté Préfectoral du 28 mars 2024, prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par le SICTOM du Haut-Jura du 25 avril 2024 au 24 mai 2024 inclus ;

CONSIDERANT l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet d'implantation de cette nouvelle déchetterie sur la parcelle communale 478 AD n°45 sise rue du Plan d'acier.

Monsieur le Maire : la nouvelle déchetterie se situera à l'Est de la zone industrielle d'Etables. Elle sera modernisée et agrandie conformément aux exigences de la protection de l'environnement.

Approuvé à l'unanimité

2.8 Convention d'occupation du domaine privé communal au profit d'Altitude Fibre 39 pour l'implantation d'un poteau sur les parcelles cadastrées 541 ZH n°245 à VALFIN, 478 BI n°42 à NOIRECOMBE et 152 B n°422 à CINQUETRAL

La société ALTITUDE FIBRE 39, conformément à la convention de Délégation de Service public conclue le 04 février 2021 avec le Conseil Départemental du Jura, concernant le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique sur l'ensemble des territoires jurassiens, envisage des travaux pour l'implantation d'infrastructures sur le domaine privé de la Commune de Saint-Claude.

Ce projet fait l'objet d'une convention encadrant les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement d'un poteau installé sur les parcelles cadastrées 541 ZH n°245 à Valfin, 478 BI n°42 à Noirecombe et 152 B n°422 à Cinqétral.

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et s'achèvera aux termes de la DSP le 16 février 2051. Elle pourra toutefois être renouvelée par avenant.

Le Conseil Municipal est invité à valider la convention d'occupation du domaine privé communal, passée entre la Commune de Saint-Claude et la Société ALTITUDE FIBRE 39, pour l'implantation d'un poteau de télécommunications sur les parcelles cadastrées ZH n°245, BI n°42 et B n°422 et à autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité

2.9 Validation des projets 2024 - Contrat de Ville 2024-2030

Appel à projets Politique de la Ville 2024

VU la Loi du 21 février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine » ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 portant sur l'approbation du Contrat de Ville 2024 -2030 de Saint-Claude ;

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage du Contrat de Ville s'est réuni le 6 mai 2024 pour examiner les actions présentées dans le cadre de l'appel à projets 2024 ;

CONSIDERANT que 17 projets ont été présentés cette année dont 5 par la ville de Saint-Claude,

CONSIDERANT qu'une enveloppe globale de l'Etat est allouée pour le département du Jura au titre de la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 12 000 € est allouée par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du nouveau Règlement Fonds d'Aide aux Projets (FAP), pour laquelle les porteurs de projets sélectionnés devront déposer une demande spécifique à la Région ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 10 000 € est allouée par la Ville de Saint-Claude au titre de la Politique de la Ville ;

La Ville de Saint-Claude bénéficiera pour ses actions en direction des quartiers prioritaires et de leurs habitants d'un concours de l'Etat de 39 000 € au titre de la politique de la ville pour un coût prévisionnel global 145 465.76 €.

Cette aide est répartie entre les 5 projets listés dans le tableau ci-dessous :

N°	Ville de Saint-Claude	Intitulé du projet 2022	Coût prévisionnel de l'action	Concours de l'Etat
1	CCAS	Contrat de Réussite Educative (CRE)	47 823,00 €	25 000,00 €
2	CCAS	Points info santé	27 795,00 €	4 000,00 €
3	Service Enfance Jeunesse	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	38 655,00 €	3 000,00 €
4	Espace Mosaïque	Espaces conviviaux	5 210,61 €	3 000,00 €
5	Espace Mosaïque	La Ri'botte festival	25 972.15 €	4 000.00 €
TOTAL			145 455.76 €	39 000,00 €

D'autre part, 7 structures bénéficieront également pour les 12 projets déposés :

- De subventions de l'Etat au titre de la Politique de la Ville pour un total de 29 090 €,
- De subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du FAP pour un total de 12 000 €
- De subventions de la Ville de Saint-Claude au titre de son enveloppe Politique de la Ville pour un total de 10 000 €.

La liste de ces bénéficiaires, les actions prévues et les subventions accordées sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

N°	Associations / structures	Intitulé du projet 2020	Coût prévisionnel	Concours de la ville	Concours de la Région	Concours de l'Etat (PdV)	Concours de l'Etat (DRAC)
6	La Fraternelle	Cinéma plein air	13 840,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
7	La Fraternelle	Mémoires de pas	11 425,00 €	500,00 €	1 600,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €
8	Maison des associations	Vacances associatives	9 275,00 €	1000,00 €		3 000,00 €	
9	Compagnie 1 des Si	Création d'un court métrage participatif	9 000,00 €	1 500 ,00 €		2 500,00 €	3 500 ,00 €
10	Jardins partagés	Animer un jardin partagé dans un quartier "politique de la ville", ouvert sur les autres quartiers	73 412,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
11	Jardins partagés	Espaces conviviaux	3 250,00 €	500,00 €		1 840,00 €	
12	ASMH	Remobilisation socio professionnelle : atelier créatif et projet citoyens textile et couture	62 794,00 €			Fléchage cité de l'emploi	
13	CPIE du haut-Jura	Un patrimoine à partager	6 950,00 €	750,00 €	3 400,00 €	1 250,00 €	
14	CPIE du haut-Jura	Un cycle pour tous	4 000,00 €	750,00 €		2 000,00 €	
15	CPIE du haut-Jura	Le coin des délices	3 900,00 €	500,00 €		1 500.00 €	
16	CPIE du haut-Jura	Espaces conviviaux	4 000,00 €			2 000,00 €	
17	Mission Locale	Favoriser l'accès à l'insertion sociale et professionnelle aux jeunes des quartiers	1 887,00 €			1 500,00 €	
TOTAL			203 733.00 €	10 000.00 €	12 000,00 €	29 090,00 €	9 500,00 €

Considérant l'avis du Comité de Pilotage mentionné ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise en œuvre des actions communales par tous actes rendus nécessaires, sur la base de la liste des actions présentées et au versement des subventions aux structures concernées.

Approuvé à l'unanimité

2.10 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour « la mise en conformité des eaux usées du centre technique municipal »

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau peut apporter son concours financier aux Communes dans le cadre de la thématique « Industrie » et d'une opération collective Cap rivières saines ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite effectuer des travaux de mise en conformité des eaux usées du centre technique municipal de Saint-Claude.

Note explicative :

La ville de Saint-Claude (39) est située dans le périmètre de l'opération collective Cap rivières saines. Les services techniques municipaux assurent en propre de nombreuses activités, parmi lesquelles, celles étant susceptibles de générer des substances toxiques sont : l'entretien et la réparation des engins de voirie et espaces verts, entretien de la voirie, peinture, maçonnerie et menuiserie intérieure.

Le projet concerne :

- Le traitement des eaux usées non domestiques issues du lavage des véhicules,
- Le raccordement au réseau public d'eaux usées ;
- Le nettoyage en circuit fermé des outils de peinture, en vue d'une gestion des déchets en tant que déchets dangereux.

Présentation synthétique du projet :

- Pour traiter les eaux usées issue du lavage des véhicules, la ville souhaite installer un **séparateur d'hydrocarbures** et raccorder le rejet prétraité au réseau public d'eaux usées.
- Pour le nettoyage des outils de peinture, la ville souhaite acquérir **une station de lavage** permettant d'éviter tout rejet liquide

Plan de Financement :

COUT HT DE L'OPERATION : 21 139,00 €				
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Station de lavage et travaux complémentaires	21 139,00 €	Agence de l'eau	8 456,00 €	40 %
		Ville de Saint-Claude	12 683,00 €	60 %
TOTAL	21 139,00 €	TOTAL	21 139,00 €	100%

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

2.11 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « de forage de recherches d'eau dans la vallée du Flumen »

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau peut apporter son concours financier aux Communes par le biais d'un Appel à Projets : Sécurisation en Eau potable - AAP sécurisation Eau ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite mener une étude de recherche en eau dans la vallée du Flumen ;

Note explicative :

L'approvisionnement en eau potable sur la commune de Saint-Claude est depuis de longues années une problématique notamment depuis la multiplication et l'intensification des périodes de sécheresse.

La crainte de se retrouver, sur des périodes critiques, en manque d'eau potable est réelle.

Dès 2017, des études de faisabilité (hydrologiques) en apport d'eau potable ont été menées. Il en ressort aujourd'hui, que des tests de puisage de l'eau sur les berges du Flumen pourraient apporter la solution recherchée.

Ces travaux pourront confirmer si la présence d'eau est en quantité suffisante, afin de permettre d'engager des travaux plus conséquents.

Objectif poursuivi :

- **effectuer des forages** pour valider l'opportunité de créer un nouveau lieu de captage en eau potable pour répondre aux besoins de la commune de Saint-Claude.

Plan de Financement :

COUT HT DE L'OPERATION : 92 501,00 €				
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Préparation et réalisation forages	92 501,00 €	Agence de l'eau	46 251,00 €	50 %
		Ville de Saint-Claude	46 250,00 €	50 %
TOTAL	92 501,00 €	TOTAL	92 501,00 €	100%

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de forage mentionné ci-dessus et le plan de financement, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur INVERNIZZI : l'eau sera puisée à moins de 5 mètres de profondeur, sans risque de pollution.

Approuvé à l'unanimité

2.12 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet de « réaménagement de locaux pour les archives municipales »

CONSIDERANT que le Service Interministériel des Archives Départementales (SIAD) peut apporter son concours financier par le biais d'une subvention versée par la DRAC (Direction Régional des Affaires Culturelles) Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDERANT que l'Etat peut apporter son concours financier par le biais de trois fonds ; la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'investissement Locale (DSIL) ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Jura peut apporter son concours financier par le biais du dispositif « Aide aux Territoires » ;

CONSIDERANT que l'aide départementale est conditionnée à la participation de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude celle-ci peut apporter un concours financier par la délibération du bureau communautaire du 07 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite engager des travaux de réaménagement de locaux pour les archives municipales.

Note explicative :

Actuellement situé dans le bâtiment principal de la mairie (32 rue du pré), le local des archives ne répond plus aux normes d'accessibilité et il est non adapté à la conservation des documents (humidité, manque de surface,..).

En 2023, la ville de Saint-Claude a fait l'acquisition d'un nouveau bâtiment situé au 28 avenue Carnot permettant de proposer un nouvel aménagement des archives. Au regard de l'avant-projet définitif, il a été convenu le plan de financement suivant pour le projet global (acquisition et travaux).

Plan de Financement envisagé :

ACQUISITION et PROJET DE REAMENAGEMENT D'UN BATIMENT POUR ARCHIVES MUNICIPALES				
Coût HT de l'opération : 1 242 458,22 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Maîtrise d'œuvre (MO) 11% des travaux	105 469,76 €	DETR (30% du global hors mobilier)	355 465,00 €	28 %
CT+SPS	8 826,00 €	ETAT (SIAF) (30 % des travaux + toit+mobilier)	287 645,00 €	23 %
Acquisition bâtiment	165 000,00 €	Département Jura (20% partie travaux +toit)	180 248,00 €	14.5 %
Frais d'actes notariés	4 346,46 €	CCHJSC 20 % partie travaux +toit)	180 248,00 €	14.5 %
Sous-total	283 642,22 €	Autofinancement	238 852,22 €	20 %
Travaux réaménagement	785 808,00 €			
Option toit	115 433,00 €			
Mobilier + façade	57 575,00 €			
Sous-total	958 816,00 €			
Total	1 242 458,22 €	Total	1 242 458,22 €	100,00%

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et

à autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

2.13 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « travaux de réfection des marquages au sol du City Stade quartier Chabot »

CONSIDERANT que l'Etat peut apporter son concours financier par le biais de trois fonds ; la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'investissement Locale (DSIL) ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite engager des travaux de réfection des marquages au sol du city stade situé dans le quartier Chabot (quartier prioritaire de la ville) ;

Note explicative :

L'Etat a maintenu deux quartiers de la ville de Saint-Claude en quartier prioritaire dont Chabot. Afin de proposer des équipements de qualité au sein de ces quartiers, la ville de Saint-Claude souhaite procéder à la réfection des marquages au sol du city stade (travaux non éligibles au plan 5000 équipements génération 2024)

Plan de Financement envisagé :

REFECTION MARQUAGE AU SOL CITY STADE CHABOT				
Coût HT de l'opération : 7 234,00 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Marquage au sol	7 234 ,00 €	DETR	2 170,00 €	30 %
		Autofinancement	5 064,00 €	70 %
Total :	7 234,00 €	Total	7 234,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

2.14 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « travaux de remplacement du système de sonorisation »

CONSIDERANT que l'Etat peut apporter son concours financier par le biais de trois fonds : la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'investissement Locale (DSIL) ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite engager des travaux de remplacement du système de sonorisation ;

Note explicative :

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain et afin de répondre à l'enjeu de redynamisation du centre-ville par des actions d'animations commerciales, il a été convenu le plan de financement suivant pour le remplacement du système de sonorisation.

Plan de Financement envisagé :

RENOVATION ET EXTENSION SYSTEME DE SONORISATION				
Coût HT de l'opération : 34 946.00 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Rénovation secteur existant	16 815,00 €	DETR	10 483,00 €	30 %
Système micro HF longue portée	8 501,00 €	Région (C2R) à confirmer	8 736,00 €	25 %
Régic numérique	9 630,00 €	Autofinancement	15 727,00 €	45 %
Total	34 946,00 €	Total	34 946,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

2.15 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « programme de travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments communaux »

CONSIDERANT que l'Etat peut apporter son concours financier par le biais de trois fonds ; la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'investissement Locale (DSIL) ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite engager un **programme de travaux de mise en accessibilité de plusieurs bâtiments communaux** afin de répondre à l'Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée) ;

Note explicative :

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, la Ville de Saint-Claude doit engager des travaux de mise en accessibilité de certains bâtiments communaux.

Cette demande de financement concerne les bâtiments et les travaux cités dans le plan de financement suivant :

Plan de Financement envisagé :

COUT DE L'OPERATION HT : 73 630.50 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux
Ecole Christin : - Création d'ouverture passage PMR entrée restaurant - Pose d'une porte	4 500,00 €	Etat (DETR)	22 495,00 €	30 %
Salle des Fêtes - Pose élévateur pour accès scène - Création d'ouverture accès PMR	28 086.80 €	Ville de Saint-Claude	52 490,52 €	70%
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux
Musée des Automates : - Pose élévateur pour accès à un demi-palier	23 460.50 €			
Boulodrome : - Création d'un toilette PMR	17 583.20 €			
TOTAL	73 630.50 €	TOTAL	73 630.50 €	100,00 %

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour, elle sera réétudiée lors d'un prochain Conseil.

2.16 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « installation et amélioration de son système de vidéoprotection »

CONSIDERANT que l'Etat peut apporter son concours financier par le biais de trois fonds ; la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'investissement Locale (DSIL) ;
CONSIDERANT que l'Etat lance chaque année un appel à projets dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite poursuivre l'installation et l'amélioration de son système de vidéoprotection.

Description des installations et plan de Financement :

EXTENSION ET AMELIORATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION				
Coût HT de l'opération : 56 122,12 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Centralisation/enregistreur	8 647,00 €	DETR	16 836 €	30 %
Place du 9 avril 1944 - renfort 360 °	11 806,16 €	FIPD	28 061 €	50 %
Chemin de la Filature-cimetière	16 630,96 €	Autofinancement	11 225,92 €	20 %
Place Voltaire- Dôme	4 841,40 €			
Bd de la République- renfort 180 °	6 183,92 €			
Rue des écoles-renfort 180 °	8 012,88 €			
Total	56 122,92 €	Total	56 122,92 €	100,00%

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur CAPELLI : la généralisation des caméras est une atteinte à la liberté.

Monsieur le Maire : le visionnage n'est effectué que s'il y a dépôt de plainte par un personnel assermenté dans les 15 jours qui suivent le délit. C'est un outil d'élucidation des affaires en cours.

J'ajoute que nous allons faire l'acquisition d'un camion qui permettra de débarrasser le parking de la Côte Joyeuse des véhicules ventouses. Le mécontentement des sanclaudiens sur les tags qui fleurissent sur tous les murs est largement justifié.

Approuvé à l'unanimité (abstentions : Olivier BROCARD, Marc CAPELLI, Jean-Pierre SEGURA, Francis LAHAUT)

2.17 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « travaux de remplacement de la Passerelle de la Rochette »

CONSIDERANT que l'Etat peut apporter son concours financier par le biais de trois fonds ; la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'investissement Locale (DSIL) ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Jura peut apporter son concours financier par le biais du dispositif « Aide aux Territoires » ;

CONSIDERANT que l'aide départementale est conditionnée à la participation de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude celle-ci peut apporter un concours financier par la délibération du bureau communautaire du 07 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite engager des travaux de remplacement de la Passerelle de la Rochette ;

Note explicative :

Suite à des expertises menées sur l'ensemble des ouvrages des ponts de la ville de Saint-Claude, des travaux de remplacement de la Passerelle de la Rochette doivent être engagés en notament la dépose et la pose d'une nouvelle passerelle.

Plan de Financement envisagé :

REPLACEMENT DE LA PASSERELLE DE LA ROCHETTE				
Coût HT de l'opération : 197 124,48 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financeurs	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
PRIX GENERAUX	20 277,22 €	DETR	98 562 €	50 %
DEPOSE PONT EXISTANT	25 786,67 €	Conseil Départemental	29 568 €	15 %
CHEVETRES SUR CULEES	9 378,58 €	CCHJSC	29 568 €	15 %
NOUVEAU PONT	128 386,01 €	Autofinancement	39 426,48 €	20 %
DIVERS	13 296,00 €			
Total	197 124,48 €	Total	197 124,48 €	100,00%

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire : ces travaux permettraient de rehausser la nouvelle passerelle.

Approuvé à l'unanimité

2.18 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet « travaux de rénovation du Pont du Faubourg Marcel ».

CONSIDERANT que l'Etat peut apporter son concours financier par le biais de trois fonds ; la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), le Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la Dotation de Soutien à l'investissement Locale (DSIL) ;
 CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Jura peut apporter son concours financier par le biais du dispositif « Aide aux Territoires » ;

CONSIDERANT que l'aide départementale est conditionnée à la participation de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude celle-ci peut apporter un concours financier par la délibération du bureau communautaire du 07 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Claude souhaite engager des travaux de rénovation du Pont du Faubourg Marcel.

Note explicative :

Suite à des expertises menées sur l'ensemble des ouvrages des ponts de la ville de Saint-Claude, des travaux de rénovation du pont du Faubourg Marcel doivent être engagés en 2024 notamment la réfection des trottoirs, la réfection de l'étanchéité et le remplacement des garde-corps.

Plan de Financement envisagé :

Coût HT de l'opération : 490 680.15 €				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montants	Financiers	Montants	Taux par rapport au coût de l'opération
Installation chantier	12 448.01 €	DETR	245 340,00 €	50 %
Etudes	52 215.23 €	Conseil Départemental	73 600,00 €	15 %
Sécurité travaux	33 120.40 €	CCHJSC	73 600,00 €	15 %
Dépose garde-corps et trottoirs	53 311.11 €	Autofinancement	98 140.15 €	20 %
Travaux	300 646.85 €			
Etanchéité	31 343.75 €			
Bordure chasse roue	7 594.80 €			
Total	490 680.15 €	Total	490 680.15 €	100,00%

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet mentionné ci-dessus et le plan de financement, à s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et à autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Pascal STRIBIT : il s'agit, pour cet ouvrage de reprendre l'étanchéité et l'alignement des trottoirs.

Approuvé à l'unanimité

2.19 Convention relative à l'octroi d'une aide pour les cafetiers et restaurateurs de la ville de Saint-Claude à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2024.

Rappel du contexte : L'animation est l'un des enjeux majeurs de l'attractivité d'une ville.

La mobilisation de tous les acteurs du secteur est essentielle pour proposer une offre diversifiée et de qualité. La fête de la musique fait partie des événements attendus par les administrés dans une ville-centre telle que Saint-Claude. En 2023, plusieurs établissements ont fait appel à des groupes musicaux de qualité pour animer la rue du Pré et contribuer à l'image positive, vivante de Saint-Claude. Ce succès, appuyé par la collectivité à hauteur de 250 € par groupe semble pertinent à réitérer.

VU la délibération N°10/34 – Clt.24 consécutif au Conseil Municipal du 11 avril 2024 adoptant le budget de l'année et notamment le soutien aux animations commerciales proposé par le service développement territorial pour un montant total de 1 500 €.

CONSIDERANT la nécessité de travailler l'image de la ville aux yeux de ses habitants et l'impact positif de manifestations de ce type pour le commerce local.

CONSIDERANT l'investissement des cafetiers restaurateurs et la nécessité de les encourager à entreprendre,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 250€ par établissement ayant offert dans la rue un groupe musical à l'occasion de la fête de la musique. La dépense est estimée à 1 500 €.

Approuvé à l'unanimité

3 AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Convention d'adhésion de la ville de Saint-Claude au groupe Agence France Locale et engagement de garantie à première demande.

VU l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

VU l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le livre II du code de commerce ;

VU les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire ;

VU la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver l'adhésion de la commune de Saint-Claude à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **106 800 euros (l'ACI)** de la commune de Saint-Claude, établi sur la base des Comptes de l'exercice **(2023)** :

- en incluant le budget principal : **oui**
- en excluant les budgets annexes suivants : **TOUS**
- Encours Dette Année **(2023) : 11 865 330 €**

- autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Saint-Claude ;

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **paiement en dix versements**

Année 2024	10 700 Euros
Année 2025	10 700 Euros
Année 2026	10 700 Euros
Année 2027	10 700 Euros
Année 2028	10 700 Euros
Année 2029	10 700 Euros
Année 2030	10 700 Euros
Année 2031	10 600 Euros
Année 2032	10 600 Euros
Année 2033	10 600 Euros

- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saint-Claude à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- désigner Jean-Louis MILLET, en sa qualité de Maire, et Noël INVERNIZZI, en sa qualité d'Adjoint, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Claude à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- autoriser le représentant titulaire de la commune de Saint-Claude ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Saint-Claude dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Claude est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Saint-Claude pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Claude s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris la commune de Saint-Claude, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

- autoriser Monsieur le Maire à :

- i. Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saint-Claude aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;

- ii. Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PACOUD : l'Agence France Locale a vu le jour en 2008 au moment où les banques n'étaient plus en capacité de prêter aux collectivités. Elle prêtera et de réétudiera l'étalement de notre dette.

Monsieur BROCARD : il m'a semblé que les budgets annexes étaient exclus de ce contrat.

Monsieur PACOUD : ils sont exclus car ils ne présentent pas de difficultés financières particulières.

Approuvé à l'unanimité

3.2 Versement d'un don du budget annexe de la régie municipale d'électricité au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat définit ce principe comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un « intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le don doit être effectué à destination d'un organisme public ou privé, à gestion désintéressée ou une société dont le capital est entièrement détenu par des personnes morales de droit public (Etat, établissements publics nationaux, Collectivités locales). Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fournitures, ...
3. mécénat en compétences : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les Collectivités doivent faire face, la Régie Municipale d'Electricité souhaite s'associer à la Commune de Saint-Claude pour verser des aides financières au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La Ville dégagera ainsi des marges de manœuvres supplémentaires, puisque ce don compensera une partie de la subvention que verse la Commune au travers du Budget Principal au profit du CCAS. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Budget Annexe de la Régie Municipale d'Electricité à effectuer un don en numéraire au profit de cet organisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004 ;

VU l'accord de principe du Conseil d'Exploitation réunit le 3 avril 2024 ;

CONFORMEMENT au Code Général des Impôts, les Centres Communaux d'Action Sociale sont des organismes d'intérêt général à caractère social et éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal.

Ainsi, la Régie Municipale d'électricité, par l'intermédiaire de son Budget Annexe, souhaite à travers le mécénat verser un don de 20 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Claude.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce versement. Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Approuvé à l'unanimité

3.3 Modification de la tarification eau et assainissement pour la Commune d'Avignon-lès-Saint-Claude

Les budgets du Service Eau potable et Assainissement sont des Budgets Annexes qui doivent être en équilibre. Depuis le renouvellement de la Délégation de Services Public avec SUEZ, effective à compter du 1^{er} janvier 2019, la Commune de Saint-Claude n'a pas augmenté le prix de l'eau potable, ni celui de l'assainissement pour la commune d'Avignon-Les Saint Claude, les dernières réactualisations sont en date de 2015. Au vu du contexte actuel : effets de l'inflation sur les finances des collectivités, un volume d'eau facturé qui connaît depuis quelques années une baisse significative en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national.

La combinaison de ces deux évolutions entraîne un "effet de ciseaux", dangereux pour l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable, ainsi que la mise en conformité des séparatifs assainissement et eaux pluviales, imposent le lancement de lourds programmes d'investissement.

VU le contrat d'affermage du 27 décembre 2018 signé avec SUEZ qui détermine les nouvelles dispositions tarifaires en matière d'eau et d'assainissement,

VU la convention de fourniture et déversement signée entre les Communes de Saint-Claude et d'Avignon-lès-Saint-Claude le 11 mars 2019,

CONSIDERANT les multiples obligations réglementaires auxquelles doivent faire face les Collectivités, à savoir : sécurisation de l'alimentation en eau potable, mise en place de séparatifs, nécessitant le financement de lourds programmes d'investissement ;

CONSIDERANT que les diverses pénuries en eau potables constatées depuis quelques années, imposent le lancement de lourds travaux (recherches en eau potable...);

CONSIDERANT que la baisse significative des consommations d'eau constatée depuis plusieurs années provoque "effet de ciseaux" qui menace l'équilibre de ces Budgets Annexes. L'équilibre de ces Budgets se fait principalement à partir des recettes provenant de la redevance collectée par notre délégataire et reversée semestriellement à la Collectivité, la constatation de ces éléments a conduit la Ville de Saint-Claude par délibération du 22 février 2024 a porté la surtaxe de l'eau à 1.733€ /m3 et celle de l'assainissement à 0.9975€/m3, soit une augmentation de 5% par rapport aux précédents tarifs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conserver une certaine équité entre les administrés, et que le financement de lourds programmes d'investissement incombe à tous,

CONSIDERANT la délibération 49/13 du 28 février 2019 qui renouvelle les conventions de déversement dans le réseau d'assainissement des eaux usées et de la vente d'eau en gros de la commune d'Avignon-Les-Saint-Claude et prévoit les conditions techniques, administratives et financières,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de la tarification eau et assainissement pour la Commune d'Avignon-lès-Saint-Claude comme suit :

Surtaxe eau	TARIFICATION 01/03/2015	TARIFICATION 1/1/2016	TARIFICATION 01/07/2024	Variation 2024/2016 en %
Part communale	0,4951	1,1951	1,2549	5

Surtaxe assainissement	TARIFICATION 01/03/2015	TARIFICATION 1/1/2016	TARIFICATION 1/07/2024	Variation 2024/2016 en %
Part communale	0,2932	0,7332	0,7699	5

Le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour, elle sera réétudiée lors d'un prochain Conseil.

3.4 Modification de la tarification eau et assainissement pour la Commune de Villard Saint-Sauveur.

Les budgets du Service Eau potable et Assainissement sont des Budgets Annexes qui doivent être en équilibre. Depuis le renouvellement de la Délégation de Services Public avec SUEZ, effective à compter du 1^{er} janvier 2019, la Commune de Saint-Claude n'a pas augmenté le prix de l'eau potable, ni celui de l'assainissement pour la commune de Villard Saint-Sauveur, les dernières réactualisations sont en date de 2015. Au vu du contexte actuel : effets de l'inflation sur les finances des collectivités, un volume d'eau facturé qui connaît depuis quelques années une baisse significative en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national.

La combinaison de ces deux évolutions entraîne un "effet de ciseaux", dangereux pour l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, l'obligation de sécuriser l'alimentation en eau potable, ainsi que la mise en conformité des séparatifs assainissement et eau pluviales, imposent le lancement de lourds programmes d'investissement.

VU le contrat d'affermage du 27 décembre 2018 signé avec SUEZ qui détermine les nouvelles dispositions tarifaires en matière d'eau et d'assainissement,

VU la convention de fourniture et déversement signée entre les Communes de Saint-Claude et de Villard Saint-Sauveur le 11 mars 2019,

CONSIDERANT les multiples obligations réglementaires auxquelles doivent faire face les Collectivités, à savoir : sécurisation de l'alimentation en eau potable, mise en place de séparatifs, nécessitant le financement de lourds programmes d'investissement ;

CONSIDERANT que les diverses pénuries en eau potables constatées depuis quelques années, imposent le lancement de lourds travaux (recherches en eau potable...);

CONSIDERANT que la baisse significative des consommations d'eau constatée depuis plusieurs années provoque "effet de ciseaux" qui menace l'équilibre de ces Budgets Annexes. L'équilibre de ces Budgets se fait principalement à partir des recettes provenant de la redevance collectée par notre délégataire et reversée semestriellement à la Collectivité, la constatation de ces éléments a conduit la ville de Saint-Claude par délibération du 22 février 2024 à porter la surtaxe de l'eau à 1.733€ /m3 et celle de l'assainissement à 0.9975€/m3, soit une augmentation de 5% par rapport aux précédents tarifs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conserver une certaine équité entre les administrés, et que le financement de lourds programmes d'investissement incombe à tous,

CONSIDERANT la délibération 49/13 du 28 février 2019 qui renouvelle les conventions de déversement dans le réseau d'assainissement des eaux usées et de la vente d'eau en gros de la commune de Villard Saint-Sauveur, et prévoit les conditions techniques, administratives et financières,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de la tarification eau et assainissement pour la Commune de Villard Saint-Sauveur comme suit :

SURTAXE EAU	TARIFICATION AU 01/03/2015	TARIFICATION au 01/01/2016	TARIFICATION au 01/07/2024	Variation 2024/2016 en %
Part communal	0,288	0,2923	0,3069	5

SURTAXE ASSAINISSEMENT	TARIFICATION AU 01/03/2015	TARIFICATION au 01/01/2016	TARIFICATION au 01/07/2024	Variation 2024/2016 en %
Part communal	0,2198	0,2829	0,2971	5

Le Maire retire cette délibération de l'ordre du jour, elle sera réétudiée lors d'un prochain Conseil.

3.5 Actualisation de la grille tarifaire du Camping pour l'année 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les tarifs de 2023 et les actuelles ventes diverses ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de diversifier les produits d'épicerie et de mettre à jour leurs tarifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs pour l'année 2024 :

1 - Tarifs emplacements :

TARIF PAR NUITEE EN € HT	15/04/24 au 26/05/24	27/05/24 au 07/07/24	08/07/24 au 14/07/24	15/07/24 au 21/07/24	22/07/24 au 18/08/24	19/08/24 au 01/09/24	02/09/24 au 29/09/24
Forfait confort	16,20 €	17,20 €	18,10 €	20,00 €	21,00 €	18,10 €	17,20 €
Forfait nature	12,40 €	13,40 €	14,30 €	16,20 €	17,20 €	14,30 €	13,40 €
Forfait randonneur	8,60 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,40 €	10,50 €	9,50 €
Supplément 3 à 6 ans inclus	2,50 €	2,50 €	2,70 €	2,90 €	2,90 €	2,70 €	2,50 €
Supplément 7 ans et +	3,50 €	3,80 €	4,00 €	4,30 €	4,30 €	4,00 €	3,80 €
Supplément animal	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €

Offres spéciales :

- 7 nuits réservées = 5 nuits payées du 15/04/2024 au 26/05/2024,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 27/05/2024 au 07/07/2024,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 02/09/2024 au 29/09/2024.

2 - Tarifs locations :

TARIF PAR NUITEE EN € HT	15/04/24 au 12/05/24	13/05/24 au 07/07/24	08/07/24 au 21/07/24	22/07/24 au 18/08/24	19/08/24 au 01/09/24	02/09/24 au 29/09/24
Chalet 22m ² 2/4 personnes	54,40 €	59,20 €	65,90 €	70,60 €	65,90 €	59,20 €
Chalet 35m ² 2/4 personnes	66,80 €	80,20 €	80,20 €	85,90 €	80,20 €	80,20 €
Chalet 35m ² 5/6 personnes	83,00 €	87,80 €	92,60 €	97,40 €	92,60 €	87,80 €
Freeflower tente aménagée	49,60 €	54,40 €	61,10 €	64,90 €	61,10 €	54,40 €
Pods cabane bois	38,20 €	40,10 €	40,10 €	43,00 €	40,10 €	40,10 €
Supplément animal	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €	1,90 €

Offres spéciales :

- 7 nuits réservées = 5 nuits payées du 15/04/2024 au 12/05/2024,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 13/05/2024 au 07/07/2024,
- 7 nuits réservées = 6 nuits payées du 02/09/2024 au 29/09/2024.

- Offre couple chalet de 22 m² 7 nuits réservées :

- . 15/04 au 12/05 = 190,00 €
- . 13/05 au 07/07 = 237,70 €
- . 02/09 au 29/09 = 237,70 €

Sur proposition du Franchiseur, les tarifs de locations peuvent faire l'objet d'une remise plafonnée à 20% du tarif HT par nuitée. Cette remise n'est applicable que sur la période allant du 15/04 au 07/07/2024, et du 19/08 au 29/09/2024,

Location vélos électriques et accessoires :

- La journée : 50 €
- 2 jours : 80 €

Une remise de 10% sera appliquée au-delà de 3 jours de location.

Location charrette :

- La journée : 20 €

Une remise de 10% sera appliquée sur les journées de location suivantes.

3 - Tarifs supplémentaires applicables au séjour :

- La taxe de séjour : 0,55 €/nuit/personne reversée à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
- Ordures ménagères : 0,30 €/nuit/personne,
- Frais de dossier : 9,50 € HT par séjour réservé,
- Assurance annulation : 3,5 % du prix TTC du séjour,
- Supplément réfrigérateur : 4,70 € HT/nuit/réfrigérateur,
- Forfait ménage : 57,30 € HT/séjour,
- Draps : 9,50 € HT/kit de draps,
- Cautions à l'unité par séjour :

Caution	Montant € HT
Cabane bois	41,67 €
Tente freeflower	83,33 €
Chalet 22m ²	125,00 €
Chalet 35m ²	125,00 €
Adaptateur	16,67 €
Frigo	41,67 €

4 - Tarifs ventes diverses :

EPICERIE				
PRODUITS	HT	TVA	TTC	TVA
Briquet (unité)	1.25	0.25	1.50	20%
Charbon de bois 4kg	8.33	1.67	10.00	
Brosse à dent adulte (unité)	3.58	0.72	4.30	
Brosse à dent enfant (unité)	2.50	0.50	3.00	
Dentifrice adulte (unité)	3.17	0.63	3.80	
Dentifrice enfant (unité)	2.50	0.50	3.00	
Eponge (unité)	1.67	0.33	2.00	
Grattoir (unité)	0.83	0.17	1.00	
Savon liquide (500 ml)	1.67	0.33	2.00	
Liquide vaisselle (500 ml)	2.50	0.50	3.00	
Lessive à la main (250 ml)	2.50	0.50	3.00	
Rouleau de papier toilettes (unité)	0.83	0.17	1.00	
Gel douche Le Petit Marseillais (250 ml)	3.33	0.67	4.00	
Sucettes Chuppa Chups (unité)	0.95	0.05	1.00	
Confiture Paquito Bio (360 gr) (fraises, framboises ou myrtilles)	3.60	0.20	3.80	
Biscuits Bio Gerble sésame (230 gr)	2.65	0.15	2.80	
Biscuits Chabrior Bio Petits beurre au chocolat (150 gr)	2.84	0.16	3.00	
Sucre en stick (4 gr X 5)	0.47	0.03	0.50	
Gressins (125 gr)	1.90	0.10	2.00	
Céréales mix 6 minis boites (120 gr)	2.69	0.15	2.84	
Lait Candia Demi écrémé (50 cl)	1.23	0.07	1.30	
Paquito pur jus d'orange (1 L)	1.90	0.10	2.00	
Pâte à tartiner Lucien Georgelin Bio (400 gr)	5.50	0.30	5.80	
Chocolat en poudre Nesquik (300 gr)	3.32	0.18	3.50	
Café moulu Malongo (250 gr)	3.98	0.22	4.20	
La Tisanière Infusion Bio (20 sachets)	3.41	0.19	3.60	
Thé vert Menthe Tchaé (20 sachets)	3.03	0.17	3.20	
Bonduelle conserve de maïs (285 gr)	1.71	0.09	1.80	
Bonduelle conserve de haricots verts (440 gr)	2.37	0.13	2.50	
Huile d'olive Itinéraires des Saveurs (50 cl)	7.58	0.42	8.00	
Ketchup Heinz (250 gr)	1.71	0.09	1.80	
Mayonnaise Bouton d'Or tube 175 gr)	0.95	0.05	1.00	
Moutarde Bouton d'Or (195 gr)	1.71	0.09	1.80	

Pâtes Fiorini Farfales (500 gr)	1.42	0.08	1.50
Pâtes Fiorini Macaronis (500gr)	1.14	0.06	1.20
Riz Basmati Taureau Ailé (200 gr)	2.65	0.15	2.80
Sauce tomate Pansani tube (180 gr)	1.52	0.08	1.60

Souvenirs				
PRODUITS	HT	TVA	TTC	TVA
Carte postale	0.83	0.17	1.00	20%
Cloche métal	1.67	0.33	2.00	
Livret de coloriage	3.33	0.67	4.00	
Magnet carte postale	2.50	0.50	3.00	
Magnet panneau Jura	2.50	0.50	3.00	
Magnet pêle-mêle	3.25	0.65	3.90	
Magnet tire-bouchon	3.33	0.67	4.00	
Marque page bois	3.33	0.67	4.00	
Mouton résine	1.58	0.32	1.90	
Peluche renard	6.25	1.25	7.50	
Porte clé mouton	3.58	0.72	4.30	
Porte clé vache	3.75	0.75	4.50	
Stylo bois	2.50	0.50	3.00	
Tirelire hérisson	6.25	1.25	7.50	

GLACES À EMPORTER				
PRODUITS	HT	TVA	TTC	TVA
B&J pot peanut butter 100 ml	3.32	0.18	3.50	5.5%
B&J pot cookie dough 100 ml	3.32	0.18	3.50	
B&J peace pop 80 ml	3.22	0.18	3.40	
Cornetto caramel 145 ml	2.37	0.13	2.50	
Cornetto vanille 145 ml	2.37	0.13	2.50	
Calippo cola 105 ml	1.90	0.10	2.00	
Magnum amande 120 ml	2.84	0.16	3.00	
Magnum blanc 120 ml	2.84	0.16	3.00	
Magnum classic 120 ml	2.84	0.16	3.00	
Magnum Double chocolat 88 ml	2.84	0.16	3.00	
Twister sirène 70 ml	1.42	0.08	1.50	
Push up Haribo 85 ml	1.90	0.10	2.00	
Solero exotique 90 ml	2.37	0.13	2.50	

Boissons épicerie (à emporter)				
PRODUITS	HT	TVA	TTC	TVA
Biere canette Les Sapiens 33cl	4.58	0.92	5.50	20%
Biere canette Les Sapiens 75cl	8.33	1.67	10.00	
Bouteille de vin 75cl :				
- UBY rouge Merlot	8.33	1.67	10.00	
- C.JURA Trousseau	11.67	2.33	14.00	
- Arbois Chardonnay	10.83	2.17	13.00	

- Arbois Savagnin	15.00	3.00	18.00	5.5%
- Pupillin	12.08	2.42	14.50	
- Arbois rosé	10.83	2.17	13.00	
Café	1.42	0.08	1.50	
Thé / Tisane	1.90	0.10	2.00	
Bouteille eau Cristalline 1,5l	1.90	0.10	2.00	
Bouteille eau Cristalline 0,5l	0.95	0.05	1.00	
Orangina 33cl	1.90	0.10	2.00	
Lipton Ice Tea 33cl	1.90	0.10	2.00	
Schweppes agrum 33cl	1.90	0.10	2.00	
Oasis tropical 33cl	1.90	0.10	2.00	

Pain				
PRODUITS	HT	TVA	TTC	TVA
Pain	1.52	0.08	1.60	5.50%
Baguette	1.23	0.07	1.30	
Grand siecle	1.47	0.08	1.55	
Céraise	1.47	0.08	1.55	
Complet	2.56	0.14	2.70	
Grande Nanterre	5.97	0.33	6.30	
Petite Nanterre	4.93	0.27	5.20	
Pain chocolat	1.33	0.07	1.40	
Croissant	1.28	0.07	1.35	

BAR (sur place)				
PRODUITS	HT	TVA	TTC	TVA
Bière 1664 pression 25cl	2.33	0.47	2.80	20%
Bière Sapiens pression 25cl	2.92	0.58	3.50	
Bière 1664 pression 50cl	4.58	0.92	5.50	
Bière Les Sapiens pression 50cl	5.42	1.08	6.50	
Bière Les Sapiens 33cl	4.58	0.92	5.50	
Bière Les Sapiens 75cl	8.33	1.67	10.00	
Bière 1664 sirop 25cl	2.50	0.50	3.00	
Bière 1664 sirop 50cl	5.00	1.00	6.00	
Vin aromatisé Le Navoy 12,5cl:				
- Blanc punch	2.92	0.58	3.50	
- Rosé pamplemousse	2.92	0.58	3.50	
- Rosé chataigne	2.92	0.58	3.50	
- Rosé griotte	2.92	0.58	3.50	
Vin 12,5cl :				
- UBY rouge Merlot	2.08	0.42	2.50	
- C.JURA Trousseau	2.92	0.58	3.50	
- Arbois Chardonnay	2.67	0.53	3.20	
- Arbois Savagnin	3.50	0.70	4.20	
- Pupillin	2.08	0.47	2.50	
- Arbois rosé	2.67	0.53	3.20	

Vin 50 cl :				
- UBY rouge Merlot	7.50	1.50	9.00	
- C.JURA Trousseau	10.83	2.17	13.00	
- Arbois Chardonnay	10.00	2.00	12.00	
- Arbois Savagnin	13.33	2.67	16.00	
- Pupillin	7.50	1.50	9.00	
- Arbois rosé	10.00	2.00	12.00	
Macvin 6cl	2.92	0.58	3.50	
Suze 6cl	2.92	0.58	3.50	
Thé / Tisane	1.90	0.10	2.00	5.50%
Café	1.42	0.08	1.50	
Café allongé	1.71	0.09	1.80	
Sirop à l'eau	1.42	0.08	1.50	
Diabolo	2.65	0.15	2.80	
Jus de fruits Granini 25cl	2.37	0.13	2.50	
Orangina 33cl	2.37	0.13	2.50	
Lipton Ice Tea 33cl	2.37	0.13	2.50	
Schweppes agrum 33cl	2.37	0.13	2.50	
Oasis tropical 33cl	2.37	0.13	2.50	
San Pellegrino 50cl	1.42	0.08	1.50	
Limonade Rieme 33cl	2.37	0.13		

Le Conseil est invité à adopter les tarifs 2024.

Monsieur le Maire : cette année, le camping est soumis à une gestion directe par un salarié de la Ville. Nous étudions une DSP sur 12 ans avec une réception des offres en septembre.

Approuvé à l'unanimité

3.6 Protocole transactionnel

Le marché MT « Eau potable – Assainissement – Accord cadre à bons de commande 2020-2024 pour les travaux de renouvellement, renforcement et extension des réseaux de la commune » n°20.03 a été attribué à l'entreprise SARL GOYARD et notifié 02 juin 2020.

Par courrier en date du 13 mai 2024, l'entreprise SARL GOYARD a alerté le maître d'ouvrage sur les difficultés économiques rencontrées depuis la signature du marché du fait des conséquences économiques importante de l'inflation constatée ces dernières semaines par rapport au coût des matières premières nécessaire à la réalisation des travaux et permettant de respecter les échéances liées à l'exécution du marché public de travaux.

Afin de remédier à ces difficultés, l'entreprise a souhaité alerter le maître d'ouvrage sur les difficultés économiques et financières rencontrées liées à un contexte extérieur et imprévisible et qui remettent en cause l'équilibre économique du marché.

Conformément aux dispositions prévues par le Code civil en ses articles 2044 à 2052 aux termes desquels : « *La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.* »

C'est dans ce contexte que les parties sont convenues de se rapprocher afin de régler, par la présente transaction, cette difficulté et de prévenir la naissance d'un contentieux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

VU le Code Civil, et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le courrier en date du 13 mai 2024 transmis par l'entreprise SARL GOYARD ;

CONSIDERANT que le protocole d'accord transactionnel organise les modalités amiables de règlement du litige décrit précédemment.

CONSIDERANT que l'accord porte sur l'indemnisation du titulaire des prestations commandées et effectivement exécutées durant la période 2022-2024.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le protocole d'accord transactionnel, établi entre la commune de Saint-Claude et l'entreprise SARL GOYARD ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.

La dépense en résultant, soit 100 000.00€ HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024.

Monsieur CAPELLI : les subventions seront-elles revues à la hausse du fait de ce protocole ?

Monsieur le Maire : les deux choses ne sont pas liées.

Approuvé à l'unanimité

4 PERSONNEL COMMUNAL

4.1 Convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Commune d'Avignon-lès-Saint-Claude

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 61 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et disposant notamment en son alinéa 1, que " *la mise à disposition donne lieu à remboursement* " ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'avis du Comité Social Territorial rendu le 27 mai 2024 ;

VU l'accord de l'intéressée ;

VU l'accord de la Commune d'Avignon Les Saint-Claude ;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer ladite convention pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Approuvé à l'unanimité

4.2 Modification du tableau des emplois permanents

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2024 portant dernière modification du tableau des emplois permanents ;

VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial lors de sa dernière séance, le 27 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes à temps complets pour le bon fonctionnement des services, et de supprimer des postes vacants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer :

- un poste d'Attaché relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
- un poste d'adjoint d'animation relevant du cadre d'emplois des Adjointes d'animation
- de supprimer les postes vacants suivants : un poste de catégorie C du cadre d'emplois des adjointes d'animation à temps non complet (69%).
- de procéder à la présente modification du tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal d'adopter en conséquence le nouveau tableau des emplois.

Approuvé à l'unanimité

5 QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur STRIBIT : suite à la demande qui a été faite, nous avons préparé un tableau de suivi des consommations d'énergie et leur évolution. Nous sommes à même aujourd'hui de vous présenter régulièrement ces données.

Monsieur le Maire : Nous avons eu des rencontres avec EDF sur le coût exorbitant de l'électricité. Leur intention n'est pas de revenir à un prix plus raisonnable mais plutôt d'annuler l'écrêtement de l'énergie nucléaire historique (ARENH) qui impacte le tarif du kilowatt. Nous allons poursuivre nos efforts de négociation avec le SIEC et évaluer les meilleures propositions.

Nous sommes actuellement en négociation avec Gaz de Bordeaux pour un lissage de nos factures.

La méthanisation est une solution, mais à l'heure actuelle nous n'avons pas assez de matière pour une production optimale.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

---ooOoo---

Jean-Louis MILLET

Maire

Annick GRANDCLEMENT

Jean-Yves TISSOT

Conseil Municipal du 06 juin 2024

37